

Procédure interdisciplinaire prévention et contrôle de l'infection Nouveau Coronavirus SARS-CoV-2 (maladie COVID-19)

Acteurs dans cette procédure : service prévention et contrôle de l'infection (PCI) ; laboratoire de virologie (LV) et Centre de Référence pour les Infections Virales Emergentes (CRIVE), service de maladies infectieuses (Minfect) service de pneumologie (pneumo) ; infirmiers(ères) responsables d'unité de soins, chef(fe)s de clinique d'unité, service santé personnel

Concernés par cette procédure : tous les services cliniques des HUG (hospitaliers et ambulatoires)

Auteur : service PCI ; Minfect

Responsable : service PCI

Approbation : Diffusion autorisée par le Prof. D. Hannouche, président, commission de l'infection HUG, dans l'attente de l'approbation définitive par la commission de l'infection, la direction médicale et qualité et la direction des soins

Date de mise en application : 23 janvier 2020

Dernière mise à jour : 27.03 2020

INFORMATION GENERALE

Pathogène Le 31 décembre 2019, la ville de Wuhan, capitale de la province du Hubei, située au centre de la Chine rapporte les premiers cas de pneumonie dus à un nouveau coronavirus, le SARS-CoV-2. Actuellement, la maladie COVID-19 provoquée par le virus est pandémique. Les données épidémiologiques de l'OMS sont accessibles à <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports/>

Modes de transmission Cette procédure concerne le SARS-CoV-2 dont la transmission se fait par gouttelettes, par contact, au vu de la symptomatologie respiratoire qu'ils provoquent. Potentiellement, la transmission peut se faire lors de procédures de soins à risque d'aérosolisation des sécrétions respiratoires

Incubation Durée estimée à 14 jours (médiane à 5-6 jours) sur la base des expériences antérieures.

Définitions de cas **Pour définir le cas suspect et recommander le dépistage** :

(adaptée selon l'évolution de l'épidémie)

Symptôme(s) aigus d'infection respiratoire et/ou fièvre ET l'un des critères ci-dessous

- Symptômes sévères nécessitant l'hospitalisation
- Présence d'un critère de vulnérabilité : > 65 ans, diabète, maladie cardiovasculaire, maladie respiratoire chronique, cancer, immunosuppression
- Pneumonie bilatérale ou syndrome de détresse respiratoire aigüe d'étiologie indéterminée
- Professionnel de santé en contact avec des patients ou des résidents d'EMS

PREMIERES ACTIONS

Mesures de précaution

Lorsqu'un cas d'infection (COVID-19) par un SARS-CoV-2 est suspecté, **en complément de l'hygiène des mains et des mesures de base**,

- Porter un masque médical*
- Faire porter le masque médical* au patient et l'installer à l'écart, seul dans une chambre ou dans une zone désignée par la cellule de crise dans le cadre de l'épidémie

*Actuellement, le port du masque médical est obligatoire pour tous les professionnels et les visiteurs autorisés en contact avec les patients. Tous les patients et visiteurs autorisés dans les services d'urgence (adultes, ambulatoires, pédiatriques, gynécologiques et obstétricales, gériatriques, ophtalmologiques et ORL) doivent également porter le masque médical

Prélèvement virologique respiratoire

Le frottis naso-pharyngé est prélevé par le professionnel habilité dès que le cas est suspecté

- **En complément de l'hygiène des mains selon ses 5 indications, le professionnel revêt un masque ultrafiltrant (FFP2), une protection oculaire, une surblouse, des gants de soins pour réaliser le frottis nasopharyngé**
- Consulter la *Procédure pour les frottis naso-pharyngés* pour les frottis naso-pharyngés en cas de suspicion d'infection avec SARS-CoV-2 https://www.hug-ge.ch/sites/interhug/files/20-procedure_interne_hug_pour_analyses_2019-ncov_29.01.2020.pdf et visualiser la vidéo de la procédure https://www.youtube.com/watch?v=cM-EeW_aUhU&feature=emb_title
- La requête de laboratoire est formulée auprès de : *Laboratoire/Virologie/ Prélèvements respiratoires/Frottis nasopharyngé/Recherche spéciale virus par PCR* : indiquer SARS-CoV-2 pour le test à effectuer (le panel Flu-VRS est systématiquement réalisé par le LV en parallèle)
- Le prélèvement est acheminé par un collaborateur à la réception du centre d'accueil des prélèvements de laboratoire

PREVENTION DE LA TRANSMISSION

Hébergement	<p>En cas d'indication, les patients sont hospitalisés dans les unités et chambres désignées par la cellule de crise dans le cadre de l'épidémie</p> <p>Les déplacements du patient sont à limiter au besoin de sa prise en charge ; privilégier les examens en chambre</p>
Mesures spécifiques CONTACT et GOUTTELETES	<p><u>En complément de l'application des mesures de base,</u></p> <p>Appliquer les Mesures spécifiques GOUTTELETES et CONTACT en chambre individuelle ou en regroupement (voir section ci-dessous)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dédier les équipements et dispositifs médicaux (appareils à tension, stéthoscope, statif, etc.) • La prise en charge d'un patient suspect ou atteint d'une infection à SARS-CoV-2 ne nécessite pas de personnel dédié <p>Les visiteurs se conforment aux consignes institutionnelles de restriction (voire référence en base de page) et aux recommandations données par les professionnels soignants</p>
Procédures et situations à risque d'aérosolisation des sécrétions respiratoires	<p>Les professionnels revêtent spécifiquement le masque ultrafiltrant (FFP2), les protections oculaires en plus de l'équipement lié à la Mesure spécifique CONTACT</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Lors des procédures à risque d'aérosolisation des sécrétions respiratoires</u> : frottis naso-pharyngé, bronchoscopie, aspiration trachéale, intubation, extubation, trachéotomie, échographie trans-oesophagienne, gastroscopie, ventilation manuelle, réanimation cardio-pulmonaire, et autres procédures similaires, pose et retrait de l'assistance ventilatoire • <u>Lors des situations à risque d'aérosolisation des sécrétions respiratoires</u> : en cas d'intervention de soins auprès du patient pendant la durée d'assistance ventilatoire par CPAP, ventilation non invasive, oxygénation à haut débit (Airvo) ; en cas d'intervention de soins auprès d'un patient trachéotomisé
Regroupement de patients	<p>En cas de regroupement de patients avec COVID-19 suspectée / confirmée https://vigigerme.hug-ge.ch/regroupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En absence de souillure, l'usage du masque médical par le professionnel dans le cadre de la Mesure GOUTTELETES s'applique à la zone de regroupement (eg. chambre, unité, secteur) • En absence de souillure, l'usage de la surblouse par le professionnel dans le cadre de la Mesure spécifique CONTACT s'applique à une chambre • L'usage des gants de soins s'applique au patient et à la séquence de soins ; les indications de l'hygiène des mains et au changement de gants doivent impérativement être respectées
Levée des Mesures spécifiques	<p>Quels que soient les résultats aux prélèvements par frottis naso-pharyngés ou autres prélèvements sur les voies respiratoires inférieures, les Mesures spécifiques sont levées sur prescription médicale après concertation avec les services Minfect et PCI (avis médical)</p> <p>En cas de guérison d'un cas confirmé et après résolution des symptômes depuis 72 h</p> <p>Les Mesures spécifiques sont levées sur prescription médicale après concertation avec les services Minfect, PCI (avis médical), et en accord avec le médecin cantonal.</p> <p>En tous les cas la décision est consignée dans le dossier informatisé du patient s précisant que les Mesures spécifiques en lien avec le SARS-CoV-2 sont levées ou modifiées.</p>
<p><u>EMPLOI DE L'EQUIPEMENT DE PROTECTION DE PERSONNE – RAPPELS</u></p> <p>Fiche pour l'enfilage et le retrait des équipements https://vigigerme.hugge.ch/sites/vigigerme/files/documents/procedures/sarscov2_epp.pdf</p>	
<p>De manière générale, adopter une organisation et une distribution de l'activité qui permet de limiter au maximum la consommation (limitation des ressources) et le retrait (risque de contamination) des équipements de protection</p>	
Masque médical / ultrafiltrant	<p>Un masque médical / ultrafiltrant recouvre le nez, la bouche et le menton</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un même masque médical / ultrafiltrant doit être maintenu sur le visage, sans être touché, pendant plusieurs heures (durée du masque médical = 4h ; du masque ultrafiltrant > 8h) • Un masque médical / ultrafiltrant retiré est éliminé
Protection oculaire	<p>Une protection oculaire est portée par-dessus des lunettes optiques le cas échéant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une fois retirée, elle est à retraiter par application de désinfectant (Des-Sur®) sur la visière et sur la monture
Gants de soins	<p>L'usage des gants de soins s'applique au patient et à la séquence de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les indications de l'hygiène des mains et au changement de gants doivent impérativement être respectées
Surblouse	<p>L'usage d'une surblouse implique qu'elle soit attachée à la nuque et à la taille</p> <ul style="list-style-type: none"> • En l'absence de souillure, la surblouse peut être maintenue auprès de plusieurs patients • Une fois retirée, la surblouse est éliminée

Retrait des équipements de protection

Etape 1) retrait des gants puis surblouse / surblouse puis gants selon le matériel disponible

- En tous les cas, frictionner les mains avec la solution hydro-alcoolique après le retrait des gants
- Pratiquer la technique non contaminante pour le retrait des gants Pratiquer la technique non contaminante pour le retrait de surblouse Etape 2) retrait des protections oculaires puis du masque médical/UF
- En tous les cas, frictionner les mains avec la solution hydro-alcoolique avant et après le retrait des protections de visage

AUTRES POINTS DE PRISE EN CHARGE

Prélèvements biologiques

Autres prélèvements pour la détection virologique

En présence d'une forte suspicion épidémiologique et d'une pneumonie grave et d'un frottis naso-pharyngé négatif, des prélèvements par lavage broncho-alvéolaire (LBA) lors d'une bronchoscopie (réalisée par un professionnel habilité) sont envisagés selon les recommandations du service Minfect. A cette occasion d'autres examens sur le matériel respiratoire prélevé peuvent être demandés.

Pour la bronchoscopie : en complément de l'hygiène des mains, les professionnels revêtent un masque ultrafiltrant, des protections oculaires, une surblouse, des gants de soins

La requête de laboratoire pour la recherche de SARS-CoV-2 est formulée auprès de : *Laboratoire/Virologie/ Prélèvements respiratoires*-choisir le matériel approprié-/*Recherche spéciale virus par PCR* : indiquer SARS-CoV-2 pour le test à effectuer
L'ensemble des prélèvements respiratoires provenant du LBA sont acheminés par un collaborateur à la réception du centre d'accueil des prélèvements de laboratoire.
La recherche de SARS-CoV-2 (PCR) dans les selles, les urines ou par sérologie est discutée avec le service Minfect.

Autres prélèvements

Tout autre prélèvement de sécrétions respiratoires est acheminé par un collaborateur à la réception du centre d'accueil des prélèvements de laboratoire, jusqu'à infirmation de la suspicion du SARS-CoV-2 ou lors d'un cas confirmé.

Exposition professionnelle

Tout professionnel en contact non protégé avec un patient dont l'infection est suspectée ou confirmée doit le signaler dès qu'il en a connaissance auprès de sa hiérarchie selon la procédure du service santé du personnel <http://www.intrahug.ch/groupes/sante-du-personnel/pages/maladie-contagieuse>

Maladie/décès à déclaration obligatoire

Selon les directives de l'Office fédéral de la santé publique, le cas confirmé par PCR et le décès d'un patient avec COVID-19 doivent être déclarés par le médecin en charge du patient dans les 24 heures

- à la direction générale de la santé par fax au 0225469816 et
- à l'OFSP <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/infektionskrankheiten-bekaempfen/meldesysteme-infektionskrankheiten/meldepflichtige-ik/meldeformulare.html>

Information complémentaire

L'office fédéral de la Santé Publique (OFSP) a ouvert des « hotlines » différenciées pour répondre aux questions

- de la population : 058 463 00 00
- des voyageurs : 058 464 44 88
- des professionnels : 058 462 21 00

L'état de Genève a également ouvert une ligne d'information gratuite pour la population 7/7 de 10 :00 à 22 :00 : 0800909400

Référence pour les HUG :

<http://www.intrahug.ch/actualites/coronavirus-de-la-maladie-covid-19-situation-au-272>